



## **REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT**

L'internat est un lieu d'initiation à la vie sociale à l'autonomie où certaines règles doivent néanmoins être respectées pour une vie collective harmonieuse.

Vivre l'internat comme une chance offerte, comme un temps fort d'apprentissage de la découverte de soi et des autres ; un chemin pour réussir.

Dans cet esprit, nous vous demandons de prendre connaissance du règlement intérieur de l'internat.

### **A - LA REGLE**

#### **-I- Maîtriser le temps**

##### **-a) Les trois temps**

Nous distinguerons toujours trois temps :

- le temps de travail fait exclusivement pour étudier,
- le temps de détente fait pour écouter, parler, participer à des activités socioculturelles ou sportives, sortir (dans les plages horaires prévues à cet effet) mais aussi travailler pour ceux qui le désirent,
- le temps de repos fait pour dormir.

##### **-b) Trois temps complémentaires**

Nous conviendrons de ne pas mélanger les genres même s'il est parfois possible de se distraire en travaillant ou de se reposer en se détendant.

Ce principe implique :

- que le temps de travail ne peut :
  - se conjuguer avec le jeu,
  - être vécu dans le bruit (silence obligatoire),
- que l'espace de travail (tous les lieux d'étude mis à votre disposition au sein de l'établissement) n'est pas une salle de détente.

##### **-c) Le contrat temps**

Il veille à l'équilibre des trois temps. Cela implique par exemple qu'il appartient à l'élève d'organiser sa semaine en respectant les conventions suivantes :

- La présence à tous les cours de la journée est obligatoire.
- Deux d'études quotidiennes sont obligatoires Elles sont encadrées par un surveillant, selon un planning établi à la rentrée. La première heure est faite au CDI.
- Une soirée commune (télévision, activités), est mise en place tous les mercredis de 19 H 40 à 21 H 30.
- Des activités culturelles ou sportives (cinéma, théâtre, sport...) peuvent être envisagées. Elles sont encadrées par des membres de l'établissement. Les parents devront donner leur accord et remplir une autorisation ponctuelle de participation à celle-ci.

## **-II- Participer**

Le bon sens, l'imagination, la création ne sont l'exclusivité de quiconque et tout ce qui pourra concourir à l'amélioration des conditions de l'internat sera le bienvenu. Pour cela la communication est organisée autour de trois principes :

- une représentation du groupe d'internat par deux délégués internes,
- la possibilité offerte à tous de faire des propositions,
- l'assurance d'une réponse.

## **-III- Respecter**

### **L'autre :**

Les adultes référents, les agents de service, les maîtres d'internat, les camarades de dortoir ou d'étude (brimades, bizutages interdits).

### **Les biens :**

Ceux de l'établissement, ceux des camarades, les siens.

### **De soi :**

Le respect de soi commence par sa propre hygiène.

Introduction et consommation d'alcool interdites ainsi que de tout produit illicite (voir le règlement intérieur de l'établissement).

### **Des valeurs :**

Plus que de droits et d'obligations c'est de valeurs qu'il conviendrait de parler. Celles du lycée sont faites de travail, de créativité, de rigueur, de respect et de tolérance. Ces valeurs constituent la règle de notre "maison". Elle doit être respectée.

## **-IV- Vivre ensemble**

Un étage est réservé par sexe : ainsi, le premier étage peut-être celui des garçons et le second celui des filles. L'internat est ouvert à partir de 17 H 30, ce qui signifie qu'il est vivement conseillé aux internes de se mettre au travail le plus rapidement possible.

## **B - L'ORGANISATION DE LA SEMAINE**

L'internat est ouvert le lundi, mardi, mercredi et jeudi à partir de 17 H 30. Les élèves ont la possibilité de rentrer le lundi matin et de déposer leurs affaires dans une salle prévue à cet effet.

### **-I- Une journée courante**

07 H 00 - 7 H 40 :	lever et petit déjeuner (obligatoire)
08 H 00 :	fermeture de l'internat
17 H 30 – 17H40 :	ouverture de l'internat, appel des élèves (les élèves doivent signaler leur présence auprès de leur maître d'internat)
Jusqu'à 17H55 :	quartier libre dans l'établissement (internat, cours, galerie)
17H55 -18 H 55 :	étude surveillée (obligatoire)
19 H 00 -19 H 30 :	repas
19 H 40 - 20 H 40 :	étude surveillée ou activité
20 H 40 - 21 H 45 :	temps libre
22 H 00 :	extinction des feux.

### **-II- Les locaux**

L'accès à l'internat est exclusivement réservé aux élèves internes.

L'accès aux chambres est interdit entre 08 H 00 et 17 H 30, sauf cas exceptionnel et avec une autorisation de la Direction ou d'un des Conseillers Principaux d'Education.

### **-III- Les affaires à amener**

L'élève est tenu d'apporter ses draps et housse, une couverture ou une couette, un oreiller et sa taie. Ceux-ci devront être rapportés à la maison toutes les trois semaines afin d'être lavés. Un planning sera établi en début d'année.

### **-IV- Sécurité**

Il est strictement interdit de fumer et d'avoir des bougies dans les chambres ainsi que dans les différents locaux du lycée.

L'utilisation de tout appareil électrique dans les chambres doit être soumise à autorisation.

Tout appareil à gaz est interdit.

Aucun médicament ne doit être conservé par les internes, ils devront être déposés à l'infirmerie et/ou aux maîtres d'internat, avec une ordonnance et après avis contrôle de l'infirmière.

En accord avec l'infirmière, le maître d'internat peut donc détenir les médicaments et les ordonnances.

Le surveillant de service, pour des raisons de sécurité, doit pouvoir accéder à chaque chambre la nuit.

Il est recommandé de veiller sur ses propres affaires afin d'éviter les vols, l'établissement déclinant toute responsabilité. Il faut donc éviter de laisser des objets de valeur en vue, voire d'en détenir dans sa chambre.

En cas d'urgence **uniquement**, les représentants légaux des élèves internes pourront contacter le responsable d'internat au numéro suivant : **06.40.33.95.54 uniquement de 17h30 à 7h30**

Les consignes de sécurité affichées doivent être relues dans l'intérêt de la sécurité de tous.

- Evacuation : **dès le signal sonore**.

- Itinéraire : utiliser les issues de secours présentes à chaque étage, sortir en ordre, sans précipitation, ne rien emporter.

- Rassemblement pour TOUS sur le parking des cuisines,

L'alarme de l'internat sera mise en service par le surveillant tous les soirs à l'heure du coucher (22h00).

## **C - RAPPELS**

### **-3-1-L'absentéisme**

En cas d'absence, les familles devront prévenir la vie scolaire, avant 9h30, le lundi matin, et la justifier par écrit comme il est prévu dans le règlement intérieur de l'établissement.

Les absences prévues doivent être prévues 24 heures à l'avance par écrit auprès du service de la vie scolaire.

Aucun retour dans les familles en semaines ne sera autorisé sans une attestation écrite et signée auprès de la vie scolaire.

### **- 3-2-Activités extra-scolaire**

En concertation avec la direction de l'établissement et la vie scolaire, les familles peuvent demander, par écrit, la participation de leur enfant à des activités sportives, éducatives ou culturelles.

En ce qui concerne les internes majeurs, l'établissement demande également l'accord écrit des parents qui ont un droit de regard sur la scolarité de leur enfant tant qu'il est à leur charge.

Vu et pris connaissance,

Signature des parents,

Vu et pris connaissance,

Signature de l'élève